

# Pourquoi le préfet a dit non aux éoliennes

Dans un arrêté particulièrement motivé, le préfet a dit non au projet éolien porté par H2air. Exemple – ou inquiétant – pour les pro comme pour les anti-éoliens des environs.

Comportant pas moins de 51 « considérants ». Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, agissant au nom du préfet, a particulièrement verrouillé son arrêté du 18 décembre 2017 « portant refus d'une autorisation unique » en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 6 puis 3 éoliennes, porté par la société éolienne du Trèfle, une émanation de la société H2air. Des arguments tellement nombreux et précis qu'ils montrent combien il est difficile pour les riverains qui se sentent envahis par ces grandes machines, d'obtenir un refus de l'État. Mais aussi que les promoteurs éoliens ne peuvent faire n'importe quoi n'importe où.

## DES PAYSAGES REMARQUABLES

Dans une première série de six considérants, le préfet estime que les éoliennes du projet « sont de nature à porter atteinte au caractère et à l'intérêt de ces paysages remarquables » que forme la confluence des vallées de l'Avre et de la Luce ; un paysage « défini par l'Atlas des paysages de la Somme » et « emblématique, tirant son charme de la jonction des deux rivières, de la présence de villages en vis-à-vis sur les versants et de villages jumelés dans les vallées et de la présence de promontoires, d'étangs et de patrimoine bâti remarquable. » L'arrêté note encore « des phénomènes de surplomb, c'est-à-dire de domination excessive de ces paysages emblématiques et de plus petite échelle. »

## 2 LE MÉMORIAL AUSTRALIEN

Par une seconde série de sept considérants, l'arrêté estime que les éoliennes du projet, situées à 7,5 km du mémorial australien « contribueront à dégrader



Une association s'est constituée pour s'opposer au projet qui est « massivement rejeté par le public et les élus », avait noté le commissaire-enquêteur. Ici dans la mairie, lors de l'enquête publique en mai dernier.

la qualité paysagère fortement liée à la mémoire des champs de bataille mis en scène par le mémorial et les points de vue perçus depuis ce dernier et dénatureront le caractère des lieux », pouvant ainsi « porter atteinte au caractère symbolique du mémorial ». L'arrêté cite à nouveau l'Atlas des paysages de la Somme qui indique que ce mémorial est « un des plus beaux exemples au monde de cimetière paysager. Un lieu fondé sur la mise en scène du territoire laissé en héritage. » L'arrêté note encore que « la composition du mémorial et les fenêtres de vue sont pensées pour exprimer le dernier regard perçu par les soldats morts sur les champs de bataille. »

## 3 LE CADRE DE VIE

L'arrêté souligne que « les éoliennes projetées s'ajoutent aux 123 éoliennes autorisées ou

construites dans un périmètre de 20 km occupant sur plusieurs niveaux de profondeur de champ de vision, une grande part de l'horizon, contribuant à réduire les espaces de respiration paysagère, espaces vierges d'éoliennes actuellement préservés du fait de la proximité du site avec Amiens et à accentuer le mitage du territoire par l'éolien et le phénomène de saturation visuelle (...) » L'arrêté évoque encore l'itinéraire de découverte qu'est la D935 et l'altération des « vues panoramiques remarquables », notamment sur l'église de Moreuil.

## 4 OISEAUX ET CHAUVES-SOURIS

Au terme de vingt considérants pas moins, l'arrêté estime enfin que le projet est « de nature à porter atteinte aux intérêts de l'avifaune, aux couloirs écologiques qu'elle empreinte et aux chi-

roptères ». Avifaune nicheuse, Bursard Saint-Martin « espèce protégée, peu commune, et quasi menacée au niveau régional », Faucon hobereau (idem), Pic noir (idem)... les services de l'État n'ont visiblement reculé devant aucune recherche, détaillant la présence de 7 espèces de chiroptères : Pipistrelle, Murin, Noctule, Oreillard, etc. Les éoliennes du projet « se situent au sein d'une des principales voies de migration des oiseaux connues en Picardie (...) cet enjeu majeur n'a pas été identifié (...) l'implantation retenue pour les éoliennes se présente selon une ligne perpendiculaire à cette voie de migration contribuant à augmenter les risques de collision » ; « le pétitionnaire n'apporte aucune garantie sur sa capacité à réduire les risques de collision ni pour l'avifaune nicheuse (...) ni pour l'avi-

faune migratrice », écrit encore le représentant de l'État pour motiver sa décision.

## 5 H2AIR ÉTUDE UN APPEL

Par communiqué, la société H2air fait savoir qu'elle « étudie actuellement la possibilité de faire appel » devant le juge administratif rappelant que ce projet est « dorénavant composé de trois éoliennes situées à 1,1 km des premières habitations. H2air a en effet supprimé du projet en juin dernier les trois éoliennes les plus proches des habitations. » ■

BENOÎT DELESPERRE

sur le web  
COURRIER-PICARD.FR  
Plus d'informations  
sur notre site.